AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0534
FR0004175842-FS0228

9 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2014, la société anonyme Moneta Asset Management (17 rue de la Paix, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 avril 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et détenir, pour le compte desdits fonds, 88 826 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 6,06% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SELECTIRENTE sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 19 050 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2020, chaque « océane » pouvant donner droit à une action SELECTIRENTE.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 465 868 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.